



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5589/2018
ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES EN BRIE PAR LA COURSE PEDESTRE
« LA SAGITTAIRE » LE 21 JANVIER 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route et en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** que la course pédestre « LA SAGITTAIRE » doit être organisée par l'association ESPACE SPORTIF DE SUCY, Maison des Associations 14 place du Clos de Pacy 94370 SUCY EN BRIE, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur le passage de la course,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La course aura lieu le dimanche 21 janvier 2018, départ du Lycée Guillaume Budé à Limeil Brévannes, passant par Marolles en Brie pour terminer à Sucy en Brie, dans le parc situé rue de Brie, à l'intersection avec la rue Dauphine.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, la course empruntera l'itinéraire suivant sur la chaussée : Après passage sous la RN 19, arrivée par l'avenue de Grosbois (du N° 54 au N° 1), route de Brie, rue de la Fontaine Froide, chemin parallèle à la rue du Chasse Lièvre, traversée de l'avenue des Buissons, rue des Jardiniers, rue des Maraichers, allée des Jardins, parc de Marolles, chemin de Sucy à Villemenon, traversée de la route des Bruyères, route neuve de Sucy, centre équestre les Bagaudes puis Sucy en Brie.

ARTICLE 3 Durant le passage de la course, la circulation se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association « ESPACE SPORTIF DE SUCY » seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage.
Les commissaires et signaleurs effectueront le même parcours à VTT.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'Ingénieur DTVD-SCERS,
L'association ESPACE SPORTIF DE SUCY,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

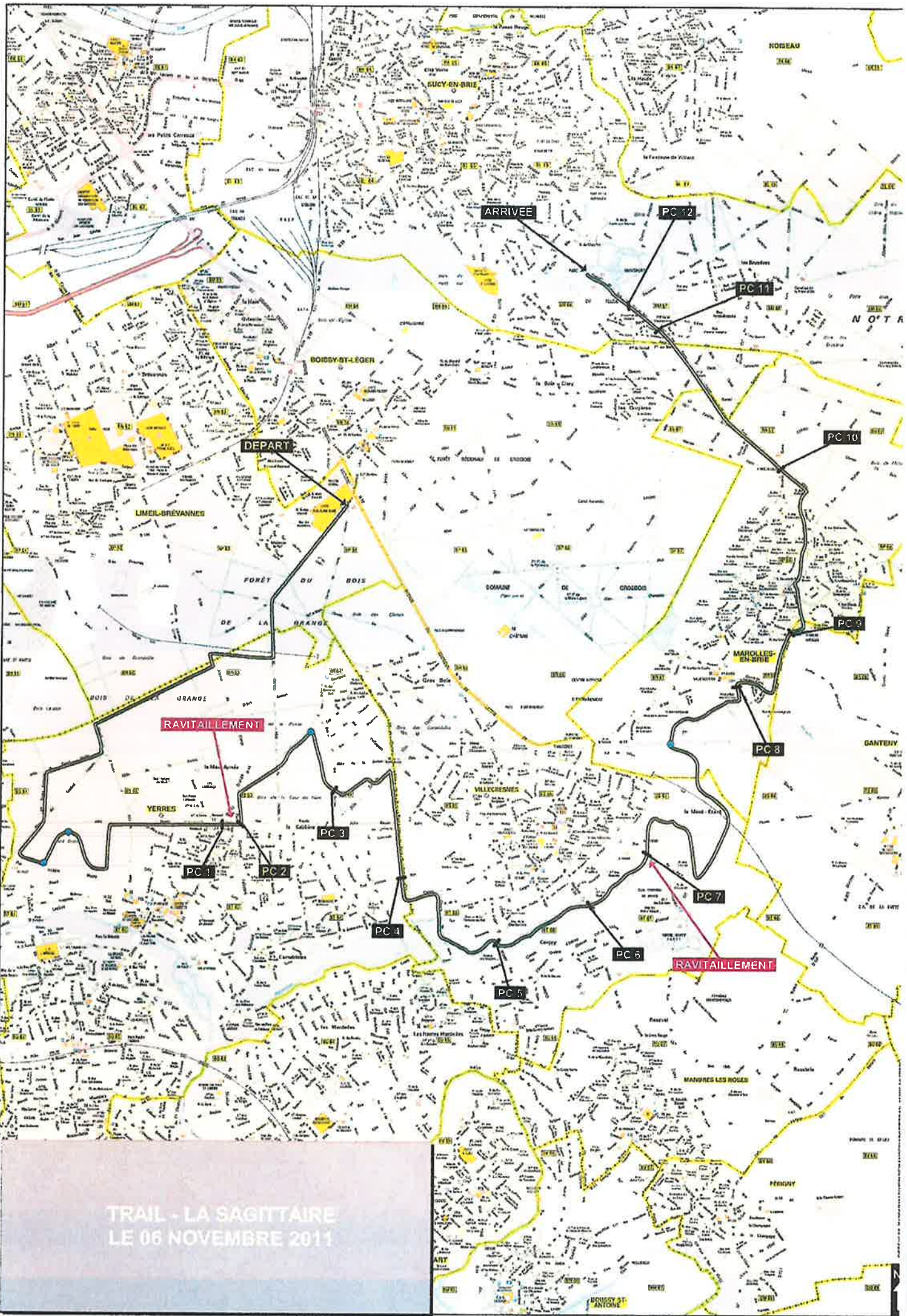
Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 19 janvier 2018




Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie



TRAIL - LA SAGITTAIRE
LE 06 NOVEMBRE 2011

Acte à classer**5589-2018**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-19T16-54-28.00 (MI209275599)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180119-5589-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Traversée de Marolles-en-Brie par la course péd.
"La Sagittaire" le 21 janvier 2018

Date de décision : 19/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : [5589-2018.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [5589-2018 Annexe.PDF](#)
présentationType PJ : 21_RP -
Rapport de

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/01/18 à 16:54

Par [MARQUES Christine](#)

Transmis

Date 19/01/18 à 16:54

Par [MARQUES Christine](#)

Accusé de réception

Date 19/01/18 à 17:09